

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 656/98 du Conseil du 16 mars 1998 adoptant des mesures autonomes et transitoires pour les accords d'échanges préférentiels conclus avec la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Roumanie et la Bulgarie en ce qui concerne certains produits agricoles transformés

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 90 du 25 mars 1998)

À l'annexe I, les pages 6, 7 et 11 sont remplacées par les pages suivantes.

«Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Contingent pour 1998 (en tonnes)	Préférence (1)		Droit hors contingent (2)			
				du 1.1 au 30.6.1998	du 1.7 au 31.12.1998				
09.5228	ex 1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou autrement préparées, à l'exclusion des pâtes farcies des codes NC 1902 20 10 et 1902 20 30, couscous, même préparés	970	0 + EAR	0 + EAR	CCT			
09.5229	1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	47	0 + EAR	0 + EAR	CCT			
09.5231	1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (<i>cornflakes</i> , par exemple); céréales (autres que le maïs), en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	156	0 + EAR	0 + EAR	0 + EA			
09.5233	1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	3 616	0 + EAR	0 + EAR	6 % + EA			
09.5235	2001 90 30 2004 90 10 2005 80	Maïs doux	14 074	0 + EAR	0 + EAR	3 % + EA			
09.5617	2008 99 85	Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> , var. <i>saccharata</i>)	200	0 + EAR	0 + EAR	3 % + EA			
	2008 99 91	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %							
09.5237	2101 12 98	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café ou à base de café, autres que celles du code NC 2101 12 92:	18	0 + EAR	0 + EAR	CCT			
	2101 20	— Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:							
	2101 20 20	— — Extraits, essences ou concentrés			3,3 %	2,9 %	CCT		
	2101 20 92	— — — à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté			0 %	0 %	CCT		
	2101 20 98	— — — autres			0 + EAR	0 + EAR	CCT		
09.5239	2101 30	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	792	0 + EAR	0 + EAR	2 % + EA			
	2101 30 11						6,3 %	5,9 %	CCT
	2101 30 19						0 + EAR	0 + EAR	2 % + EA
	2101 30 91						7,1 %	6,5 %	CCT
	2101 30 99						0 + EAR	0 + EAR	2 % + EA

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Contingent pour 1998 (en tonnes)	Préférence (1)		Droit hors contingent (2)
				du 1.1 au 30. 6. 1998	du 1. 7 au 31. 12. 1998	
09.5619	2102 20 11 2102 20 19	Levures mortes	260	0 %	0 %	CCT
09.5241	2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée	3 430			
	2103 10 00			3,6 %	3,3 %	CCT
	2103 20 00			4,9 %	4,6 %	CCT
	2103 30 90			5,3 %	4,9 %	7 %
	2103 90 90			4,1 %	3,8 %	7 %
09.5243	2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	924			
	2104 10			5,7 %	5,3 %	11 %
	2104 20 00			7,1 %	6,5 %	17 %
09.5245	2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao	76	0 + EAR	0 + EAR	CCT
09.5251	2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009	2 628			
	2202 10			0 %	0 %	6 %
	2202 90 10			3,6 %	3,3 %	6 %
	2202 90 91	Boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009, contenant des produits des n° 0401, 0402 et 0404 ou des matières grasses provenant des produits des n° 0401, 0402 et 0404		0 + EAR	0 + EAR	CCT
	2202 90 95			0 + EAR	0 + EAR	CCT
	2202 90 99			0 + EAR	0 + EAR	CCT
09.5253	2203 00	Bières de malt	1 824	4,4 %	3,5 %	14 %
09.5255	2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	528	0 %	0 %	CCT %
09.5211	3823 12 00	Acide oléique	1 072	0 %	0 %	3 %
	3823 70 00	Alcools industriels		2,7 %	2,5 %	5 %

(1) Les montants de base pris en considération dans le calcul des éléments agricoles réduits et droits additionnels applicables à l'importation dans la Communauté des produits énumérés dans le présent tableau sont ceux visés au tableau 1 de l'annexe II (Hongrie).

(2) Lorsque les droits précités dans cette colonne sont supérieurs à ceux qui ont été notifiés au GATT, ces derniers sont applicables.

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Contingent pour 1998 (en écus)	Préférence
09.5417 (suite)	1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (<i>corn flakes</i> , par exemple); céréales autres que le maïs, en grains, précuites ou autrement préparées		
	1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires		
	2101 12 98	Préparations à base d'extraits, d'essences et de concentrés de café ou à base de café, ne relevant pas du code NC 2101 12 92		
	2101 20 98	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté, ne relevant pas des codes NC 2101 20 20 et 2101 20 92		
	2101 30 19	Succédanés torréfiés du café		
	2101 30 99	Extraits, essences et concentrés de succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de ceux de la chicorée torréfiée		
	2102 10 31 2102 10 39	Levures de panification		
	2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao		
	ex 2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres que celles reprises aux codes NC 2106 10 20 et 2106 90 92 et autres que les sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants		
	2202 90 91 2202 90 95 2202 90 99	Boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009, contenant des produits des n°s 0401, 0402 et 0404 ou des matières grasses provenant des produits des n°s 0401, 0402 et 0404		
	3302 10	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons:		
	3302 10 29	— autres		

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Contingent pour 1998 (en tonnes)	Préférence
09.5641	1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dite «opalwax»	314	0 %
09.5643	3823 11	Acide stéarique	226	0 %

ROUMANIE

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Contingent pour 1998 (en tonnes)	Préférence
09.5431	ex 1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc), à l'exception des extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières, relevant du code NC 1704 90 10 (*)	2 100	EAR*